



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Affaire suivie par :

DUPARC Stéphane

Tél. : 04-79-71-75-31

Mél : stephane.duparc@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 19 Octobre 2022

Le préfet

à

Monsieur le président,
S.I. A. E. P de PORTE de MAURIENNE
MAIRIE
4 PLACE DE LA MAIRIE
RANDENS
73220 VAL-D'ARC

Objet : **dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Épandage des boues de la station d'épuration de VAL D ARC - commune de VAL-D'ARC

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 73-2022-00082

COURRIER ENVOYE UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Epandage des boues de la station d'épuration de VAL D'ARC - commune de VAL-D'ARC,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire d'opposition. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de VAL D'ARC, ARGENTINE et BOURGNEUF pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation

Le responsable de l'unité Eau, Quantité,
Qualité



Copies : MESE (veronique NOCHEZ)